

**Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Mairie de Morvilliers
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Morvilliers 6 Rue du Haut Dormont 10500 Morvilliers
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/PLU ou PLUi)</i>	Elaboration de PLU
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	21/05/13
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Aucun document
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Morvilliers
Nombre d'habitants concerné	305 en 2009 et 321 en 2012
Superficie du territoire concerné	1564 ha
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	Evolution démographique à maintenir en attirant de jeunes ménages (taux d'équipement important de la commune) Pas de projet d'infrastructures ou économique

Renseignements sur le projet porté par le document
Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.
Consultations prévues par l'article L123-8
Enquête publique unique pour le PLU

Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.

- **poursuivre une croissance démographique raisonnable et apporter des réponses mesurées en termes d'accueil de nouvelles populations, en préservant son environnement et son cadre de vie rural tout en intégrant les différentes contraintes qui grèvent son territoire**
- **préserver les espaces agricoles et naturels de la commune**
- **maintenir et permettre le développement des activités agricoles**
- **avoir une certaine cohérence avec les nouvelles habitations par rapport aux services, réseaux et des-ertes déjà en place**
- **accueillir de nouveaux habitants pour maintenir une population qui fera vivre commerces, écoles, as-sociations et futurs projets**
- **conserver l'esprit de ruralité par des terrains dignes de ce nom « jardins, plantations d'arbres, ver-gers »**

Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?

Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.

- **Lier l'environnement naturel, les activités agricoles, économiques et l'habitat de la commune :**
 - **Préservation des trames vertes et bleues (cours d'eau, plans d'eau, boisements et forêts, vergers et boqueteaux)**
 - **Maintenir l'activité agricole et permettre son développement**
 - **Prendre en compte le centre de l'ANDRA**
 - **Prendre en compte les infrastructures et les nuisances engendrées**
- **Maintenir la croissance démographique communale par l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre de vie agréable :**
 - **Maintien de la qualité paysagère et verdoyante de Morvilliers et du Petit Morvilliers (boisements proche du bourg et enveloppe végétale du bourg)**
 - **Maintien et valorisation de la qualité de vie de bourg rural (faire perdurer et densifier le tissu ur-bain existant, conforter le pôle d'équipement, constituer une réserve foncière communale et, dans l'attente, maintenir l'équipement sportif)**
 - **Choisir un développement urbain cohérent prenant en compte les contraintes du territoire (prise en compte du périmètre de l'ICPE existant, interdire le développement urbain en zone humide, maintien des entrées de ville, en limitant l'étalement urbain, développement urbain s'appuyant sur les principes dents creuses et en épaisseur du cœur du village, maintenir l'équipement sportif, créer une liaison douce entre les équipements et la nouvelle zone d'habitat, prolonger l'enveloppe végétale du bourg en prolongement de la future zone d'habitat)**

Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.

Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Densifier les dents creuses, ouverture à l'urbanisation d'un secteur en épaisseur du centre du village et d'un second en continuité d'un lotissement récent, entièrement construit
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	On retrouve en tout entre 2002 et 2012 3,8ha construit pour 22 habitations individuelles. Parmi ces 3,8ha, ce sont 2,8ha qui se sont construit en dehors de la partie actuellement urbanisée, en consommation d'espaces, pour 16 habitations (1750m² consommés par habitations)

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	La commune souhaite maintenir la construction de 2 à 3 logements par an. Concernant les équipements publics, la commune dispose de plusieurs terrains, ne nécessitant de ce fait pas de consommation d'espace Pas d'objectif économique ou touristique nécessitant de consommation d'espace
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?	
Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Environ 4ha répartis en 2 sites (1AU ou 2AU à définir)
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)	Des terres arables principalement, et environ 0,5ha de terrains en friches comportant également un ancien verger
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	La commune a dégagé un certain nombre de dents creuses rapidement constructible (sans rétention foncière et hors périmètres ICPE) et met en place depuis plusieurs années une politique d'acquisition des logements vacants.
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	La zone U reprend l'existant, sans extension urbaine, utilisant au mieux les dents creuses. Les zones AU concernent 2 sites en continuité direct avec le tissu urbain et très proche du centre du village et de ces équipements. Ces zones sont situées en majorité sur des espaces céréaliers très proche des habitations, non pas sur des prairies ou des boisements. De plus, les déplacements internes au village seront limités notamment grâce aux OAP qui privilégient les déplacements doux et un emplacement réservé qui permet de desservir les équipements du centre en une dizaine de mètres plutôt qu'en une centaine. La zone A comprend les terres agricoles, principalement à l'ouest du village. Une partie de l'est étant classée en zone N afin d'éviter la construction de bâtiments dans les prairies et cultures proches des bois et étangs. La zone N comprend les bois, la zone agricoles citée ci-dessus et l'on retrouve toutes les zones humides et les bande de 5m de part et d'autre des cours d'eau définis par arrêté préfectoral en zone Np, naturelle protégée. L'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme est utilisé afin de préserver le paysage, le cadre de vie et l'environnement de la commune. Il protège ainsi de nombreux vergers et arbres isolés dans les prairies. Finalement, concernant la santé humaine, le PLU classe en zone Ux le centre de l'ANDRA dont les répercussions sont distinctes de l'élaboration du PLU.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?	X		3 zones Natura 2000 découlant de la directive Habitats sont présentes sur les communes voisines. Le « Bois d'Humegnill-Epothémont » au nord-est est constitué de boisements, notamment hêtraies, chênaies et aulnaies. Le « Camp militaire du bois d'Ajou » est constitué de chênaies, d'aulnaies, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (sol à orchidées) et de prairie de fauche A environ 4,7km à vol d'oiseau de la commune : la « Pelouse des brebis de Brienne-la-vieille » Voire cartographie page 17 du rapport de présentation fourni sur CD A priori pas d'influences, zones N à proximité des zones les plus proches
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF « des bois, prairies et étangs entre la Ville-aux-Bois, Soulaines-Dhuis, Fuligny et la Chaise. Elle est située en limite communale avec Soulaines, et est classée en zone Np dans le projet de PLU.
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?	X		Il s'agit surtout d'un corridor forestier, très riche dans ce secteur. Les prairies situées à l'est du village permettent également le passage de la faune, ainsi que la chasse (très nombreux rapaces et passereaux, quelques échassiers et limicoles par exemple) Protection des corridors boisés par un classement en EBC et en partie en zone N pour les prairies, ainsi qu'avec la protection L123-1-5-7 du CU Aucune urbanisation sur les espaces définis comme faisant partie des continuités écologiques
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	X		Zone humide définie par la DREAL Champagne Ardennes, classée en zone Np RAMSAR Etangs de la Champagne Humide

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO,		X	

sites archéologiques) ?			
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		X	
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		X	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? oui			
Existe-il un schéma d'assainissement communale ?	X		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i> 1999
Le système d'assainissement est-il collectif ?	X		<i>Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?</i> Communal
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	X		
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?	X		3 habitations ont conservé leur système d'assainissement individuel : Ferme de Bouillanrupt et Ruelle Songit

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets

ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :			prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		X	
Ancien site industriel ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Petit secteur d'extraction communal (graviers) et dépôt de matériaux. Site fermé et classé en zone Nd
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	X		ANDRA

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	X		Retrait gonflement des argiles : aléa fort sur tout le tissu urbain et de fait sur les zones AU prévues
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	X		ANDRA et servitude AR3, éloignés du village et sans possibilité à bâtir à proximité de ces éléments (hors agricole)
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	X		RD960 Classée à grande circulation, très éloignée du village
Plan d'exposition au bruit ?		X	
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		X	
Installation classée pour la protection de l'environnement ?	X		ANDRA (également SEVESO) et exploitation agricole GAEC des Forges située entre Morvilliers et le Petit Morvilliers, sans urbanisation à proximité de l'exploitation et du périmètre d'inconstructibilité réciproque
Plan d'épandage ?	X		Documents privés

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		X	

Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.

Notre commune élabore son premier document d'urbanisme. De ce fait, l'environnement en général sera mieux pris en compte qu'auparavant. L'article L123-1-5-7, les EBC et le classement en zone N et Np évitera notamment une destruction des milieux sensibles (prairies, boisements, zones humides, cours d'eau). De plus, les zones AU sont soumises à des OAP qui préconisent les déplacements piétons et permettent une bonne intégration paysagère.

En outre, le PLU permet d'ouvrir à l'urbanisation 2 secteurs très proches du centre du village. C'est sur ce point que le PLU aura une incidence sur l'environnement. La commune a néanmoins souhaité limiter ces incidences et les sites ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors de toute zone naturelle protégé ou inventorié et en dehors des espaces définis comme sensibles par l'état ou par notre travail avec le bureau d'études pendant l'élaboration du document. Les réseaux existants permettront également de limiter les pollutions et le PLU n'entravent pas le développement de l'architecture économe en énergie. L'impact sur l'environnement naturel sera donc limité.

De plus, au vu de l'objectif de croissance démographique, l'impact liée aux transports sera forcément existant, il sera limité par le projet communal au sein du village mais restera bien existant concernant les migrations pendulaires.

Au vu de la prise en compte et la protection de l'environnement par le projet de PLU et la faible consommation d'espace prévue, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.